

Bordereau de signature

DEL2016_0090



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0090

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 24 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, MME NEDJARI, M. RATOUCNIAK, MME JULIAN, MME DAGUILLANES, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

*M. TIENG qui a donné pouvoir à M.DIOGO,
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à MME NEDJARI,
MME BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.RATOUCNIAK,
MME CAMARA qui a donné pouvoir à MME NAKACH,
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à MME MONIER,
M.MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à MME NATALE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
MME VICTOR qui a donné pouvoir à MME ROTOMBE,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à MME COLLETTE,
MME PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.*

Sortie de M.DRAMÉ lors du vote sur le point n°7 de l'ordre du jour.

ABSENTS : MME KRA et M. NGUYEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SONIA BOUHENNI.

Point n° 2 : Révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement pour la période 2006/2020

Acquitté en PREFECTURE le 30/06/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2016,

VU l'approbation du Compte de Gestion 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'arrêté du Compte Administratif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'adoption du Budget Primitif 2016 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2015), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2016 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2018, dans le cadre de l'Adoption du Budget primitif 2016,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006-2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 juin 2016,

VU l'adoption de la Décision Modificative n°1 du Budget 2016 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2016,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

- suite DEL2016_ **0090**
portant sur la révision des autorisations de programmes et crédits de paiements période 2006-2020 (3)

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT enfin que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 8 avril 2016,

ENTENDU, l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

APPROUVE la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement pour la période 2006-2020 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	30 JUIN 2016
Publié le	30 JUIN 2016

